

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 OCTOBRE 2014**

**L'an deux mille quatorze  
Le seize octobre à vingt et une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, M. Alain BOUTIGNY, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, M. Stéphane LEDOUX, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, Mme Isabelle HATIER, Mme Françoise HALOT, Mme Monique CARUSO, Mme Isabelle BRARD, M. Bruno DELABARRE, Mme Martine VIEUBLE, M. Marcel ROCHE, Mme Martine POYER,

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Julien AYACHE donne procuration à M. IMHOFF, M. Romain FISCHER à M. DUGARD, M. Olivier ROBERT à M. MONTFERMÉ

**ABSENTS** : Madame Laurence HAFEMEISTER, M. Paul Marie EDWARDS

**SECRETAIRE** : Mme Isabelle HATIER

|   |                        |
|---|------------------------|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b>              | <b>10 OCTOBRE 2014</b> |
| <b>DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR</b>   | <b>10 OCTOBRE 2014</b> |
| <b>DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU</b> | <b>21 OCTOBRE 2014</b> |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>            | <b>29</b>              |
| <b>NOMBRE DE PRESENTS</b>               | <b>24</b>              |
| <b>NOMBRE DE VOTANTS</b>                | <b>27</b>              |

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 19 JUIN 2014
- 2- Compte rendu des décisions du Maire
- 3- Projet de schéma régional de coopération intercommunale
- 4- Assainissement rue des Marronniers
- 5- Durée d’amortissement du P.LU (Plan Local d’Urbanisme)
- 6- Adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire du C.I.G
- 7- Modification des statuts du SEDIF
- 8- Rapports d’activités des syndicats -SIDRU/SIDEYNE / SEDIF  
-Communauté de Communes Maisons-Mesnil

1- **COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2014**

2014/58

**LE CONSEIL,**

Lecture faite par Monsieur le Maire,

**ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 19 juin 2014

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits

---

2- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**DE 2014/10 : DECISION** de passer une convention de prise en charge financière de deux agents avec recrutement formation transport sis 4 avenue Albert Einstein-78194 TRAPPES pour un montant de 1 320 euros TTC

**DE 2014/11 : DECISION** de transfert de bail rural de Monsieur DUTORTE Jean-Pierre à Monsieur DUTORTE Vincent pour les terrains cadastrés : ZA section 25, ZB section 34, et parcelles cadastrées : AI section 120-121-122-123-124 et 125

**DE 2014/12 : DECISION** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie et l'enfouissement des réseaux des rues Pasteur, Gravier et Carnot au bureau d'Etude VRD sis 30 rue Paul DOUMER-78510 TRIEL SUR SEINE pour un montant de 46 733,94 euros TTC.

**DE 2014/13 : DECISION** d'attribuer la prestation de service pour le contrôle annuel de disconnecteurs à la Société Française de Distribution d'Eau sis 2 rue du Lendemain- 5897 CERGY PONTOISE, pour un montant de 4 204,08 euros TTC

**DE 2014/14 : DECISION** de concéder un garage sis 4/6 rue Jean Jaurès au Mesnil le Roi à un agent communal.

2014/59

---

3- **PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, un projet de schéma régional de coopération intercommunale d’Ile-de-France a été soumis à la Commune.

Il en expose la procédure d'adoption et les principes, chaque membre du conseil ayant par ailleurs disposé du document présenté par le représentant de l'Etat dans la région Ile de France.

**Le Conseil,**

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et notamment son article 11 sur le schéma régional de coopération intercommunale portant sur les départements de la Région Ile de France

**Vu** le projet de schéma régional de coopération intercommunale d’Ile de France, version du 5 août 2014 reçu en mairie le 6 septembre 2014 qui propose la création d’un EPCI de 340 489 habitants intégrant la commune du Mesnil le Roi (6 408 habitants)

**Vu** la commission d'urbanisme en date du 9 octobre 2014

**Oùï** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**CONSTATE** avec regret que la Commune par l'intermédiaire de son Maire n'a été à aucun moment associée à son élaboration.

**CONSIDÈRE** que la consultation de la seule commission départementale de coordination intercommunale, voire de quelques Élus maires de communes importantes ou de Présidents d'EPCI n'a pas été constitutive de la concertation qu'une réforme aux conséquences aussi lourdes pour les collectivités locales concernées et pour leurs citoyens méritait.

**OBSERVE** par ailleurs que si les grands objectifs de la Loi MAPTAM ne sont pas globalement contestables, l'application de celle-ci telle qu'elle est proposée est en contradiction totale avec les principes développés dans sa présentation : « Le projet de schéma régional entend également conserver les liens de proximité entre les territoires et leurs habitants, qui s'étendent à toutes les activités de la vie quotidienne. Ceux-ci sont en effet des éléments de cohésion sociale qui permettent aux Franciliens de se sentir pleinement appartenir à leur environnement. »

**CONSIDÈRE** en effet que si la Loi exigeait que, dans les limites de l'unité urbaine de Paris, les EPCI à fiscalité propre regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants, elle n'imposait aucunement des regroupements aussi vastes que ceux définis par le présent projet. Pour ce qui est de notre commune, l'EPCI envisagé regroupera plus de 340 000 habitants, ce qui n'est pas un gage d'administration de proximité bien au contraire,

**CRAINT** également que la mise en place d'un EPCI de 340 000 habitants nécessite des infrastructures conséquentes notamment immobilières aujourd'hui inexistantes, des redéploiements de personnels et de moyens pour le moins dispendieux grevant des budgets aujourd'hui en diminution et n'aboutisse qu'à accroître la fiscalité locale en même temps que les structures de décision.

**NOTE** de surcroît et déplore que l'EPCI qui intègre le Mesnil le Roi, regroupera également la Commune de Bezons sise dans le Val d'Oise. Celle-ci se trouverait rattachée, par défaut et non par cohérence, à un EPCI des Yvelines.

**SOULIGNE** la question de la gestion de ces communes, écartelées du fait de ce projet entre leur département d'origine et leur EPCI de rattachement, qui se pose avec acuité.

**S'INTERROGE** en conséquence sur le devenir institutionnel, le rôle et les compétences des départements face à des EPCI qui dépassent leur ressort, mais dont ils seraient appelés à financer des projets mutuels en l'état actuel des choses.

**REDOUTE** que du fait de sa taille, 6 408 habitants, et de son isolement entre Seine et forêt, la commune du Mesnil le Roi ne dispose d'aucun moyen d'influer sur les décisions susceptibles de porter atteinte à ses caractéristiques agri-urbaines, à la proximité des responsabilités à l'égard des citoyens,

**EMET**, pour toutes ces raisons, **un avis défavorable** au présent projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France.

Cette délibération est prise à **l'unanimité des suffrages exprimés** par 25 voix pour et 2 abstentions (Mr Marcel ROCHE et Mme Martine POYER) en séance, les jour, mois et an susdits.

2014/60

## **ASSAINISSEMENT RUE DES MARRONNIERS**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que le Quartier du Val est limitrophe aux Communes de Saint-Germain-en-Laye et Le Mesnil-le-Roi.

Il informe également Le Conseil qu'il est nécessaire de réhabiliter le réseau public d'assainissement, rue des marronniers, appartenant à la Ville du Mesnil le Roi mais utilisé par la Ville de Saint Germain en Laye pour le transport des effluents des riverains du quartier du Val.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le transport des effluents pouvant être soumis à redevance, les villes sont convenues de la participation financière de la Ville de Saint-Germain-en-Laye aux travaux de réhabilitation du collecteur de la Ville du Mesnil-le-Roi. En contrepartie, aucune redevance ne sera exigée, ni exigible au titre du transport de effluents susvisés, au sein du réseau du Mesnil-le-Roi pour une durée de 60 ans.

Le coût de ces travaux est estimé à 169 829 € H.T, la répartition du financement serait la suivante :

- 80 % pour la ville de Saint-Germain-en-Laye soit 163 050 euros T.T.C
- 20 % pour la Ville du Mesnil le Roi

**Le Conseil,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Où** l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de financement pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue des Marronniers avec la ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

---

## **DUREE D'AMORTISSEMENT DU P.L.U (PLAN LOCAL D'URBANISME)**

2014/61

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal de l'obligation d'amortir les frais liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme inscrits au compte 202 dont le montant s'élève à 41 172 € T.T.C assorti d'une tranche optionnelle de 3 408€ T.T.C.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de décider d'amortir les frais liés à l'élaboration du P.L.U sur une durée de 10 ans.

**Le Conseil,**

**Où** l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'amortir les frais liés à l'élaboration du P.L.U sur une durée de 10 ans aux comptes 2802 et 6811-Amortissements et Immobilisations.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G** 2014/62

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 16 janvier 2014 Le Conseil a donné son accord pour que la Ville se joigne à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion avait lancée.

Suite à ces négociations, le Centre Interdépartemental de Gestion propose à la Ville d'adhérer au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le président du CIG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/CNP Assurances,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2014 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Intercommunal de Gestion a lancée,

**Vu** les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

**Oui** l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les taux de prestations négociés pour la Collectivité du Mesnil-le-Roi par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018, pour les agents CNRACL, pour les risques décès, accident de travail, longue maladie, longue durée, maternité et maladie ordinaire au taux de 5,13 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0, 12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SEDIF**

2014/63

Par délibération en date du 21 mai 2014, le comité du SEDIF a décidé d'étendre la composition de son bureau à un douzième vice-Président. Il propose donc de simplifier la rédaction des statuts en supprimant la mention fixant le nombre de membres du bureau.

**Le Conseil,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

**Considérant** la délibération n°2014-02 du Comité du SEDIF du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents composant le bureau du SEDIF, et proposant de substituer aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 de ses statuts, la disposition suivante : « Le comité élit parmi ses membres le Président et les vice-présidents qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur »

**Où** l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré**

**SE PRONONCE** pour la modification des dispositions de l'article 6 des statuts du SEDIF relatif à la composition du Bureau.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

### **RAPPORTS D'ACTIVITES SYNDICATS**

**SIDRU/ SIDEYNE / SEDIF/ Communauté de Communes Maisons-Mesnil**

2014/64

La Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise à son article 40 que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

**LE CONSEIL,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités des syndicats suivants :  
SIDRU/ SIDEYNE/ SEDIF/ Communauté de Communes Maisons-Mesnil

**Délibérations du Conseil Municipal du 16 OCTOBRE 2014**

|                |   |
|----------------|---|
| <b>2014/58</b> | <b>ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2014</b>                              |
| <b>2014/59</b> | <b>PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE</b>                            |
| <b>2014/60</b> | <b>ASSAINISSEMENT RUE DES MARRONNIERS</b>   |
| <b>2014/61</b> | <b>DUREE D'AMORTISSEMENT DU P.L.U (PLAN LOCAL D'URBANISME)</b>                            |
| <b>2014/62</b> | <b>ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G</b>                         |
| <b>2014/63</b> | <b>MODIFICATION DES STATUTS DU SEDIF</b>  |
| <b>2014/64</b> | <b>RAPPORTS D'ACTIVITES DES SYNDICATS : SIDRU/ SIDEYNE/ COM-COM MAISONS-MESNIL/ SEDIF</b> |